



**PREFECTURE DE LA REGION
NORD – PAS-DE-CALAIS**

**SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES
NORD-PAS-DE-CALAIS**

**DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES
NORD – PAS-DE-CALAIS**

**S.GOSSET
03.20.30.54.92**

Arrêté portant inscription
au titre des monuments historiques
de la salle d'œuvres paroissiales Saint-Pierre
de la cité n°11 de la compagnie des mines de Lens
à Lens (Pas-de-Calais)

**Le préfet de la région
Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord**

**Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titre 2, section 2 ;

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 modifié par le décret n° 61-428 du 18 avril 1961 ;

Vu le décret n°84-1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2008 portant formation de la commission régionale du patrimoine et des sites modifié par l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2008 ;

Vu le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de Monsieur Jean-Michel BERARD en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

Vu les avis émis par la commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance des 17 et 18 juin 2009 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la salle d'œuvres paroissiales Saint-Pierre de la cité n°11 de la compagnie des mines de Lens à Lens (Pas-de-Calais) présente un intérêt du point de vue de l'histoire et de l'histoire de l'art, suffisant pour en rendre désirable la préservation, comme témoignage de l'architecture religieuse dans le bassin minier du Nord – Pas-de-Calais à l'initiative des compagnies minières, comme partie des équipements structurants de la remarquable cité n°11 dite Saint-Pierre ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : - Est inscrite au titre des monuments historiques pour ses façades et toitures la salle d'œuvres paroissiales Saint-Pierre de la cité n°11 de la compagnie des mines de Lens, située à l'angle de la rue du Saint-Esprit et de la rue du Béarn (ancienne rue n°15) à LENS (Pas-de-Calais), cadastrée section AP sous le numéro de parcelle 304 pour une contenance de 14 ares 90 centiares, et pour ses façades et toitures son presbytère,

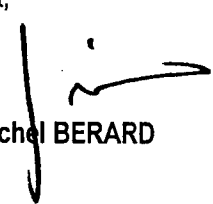
parvis de l'église de la Cité n°12 à LENS (Pas-de-Calais), appartenant tous deux à l'ASSOCIATION DIOCESAINE D'ARRAS (n° SIREN 423 208 560), association culturelle constituée définitivement le 6 mars 1924 aux termes de ses statuts, sous signatures privées en date à Arras du 14 février 1924 dont l'unique original a été déposé au rang des minutes de M^e FRICOTELLE, notaire à ARRAS (Pas-de-Calais), déclarée à la Préfecture du Pas-de-Calais le 26 février 1924 et publié au Journal officiel le 6 mars 1924, ayant son siège 4 rue des Fours à ARRAS (Pas-de-Calais) et pour représentant responsable Monseigneur Jean-Paul JAEGER, évêque d'Arras, président, demeurant à la même adresse. L'ASSOCIATION DIOCESAINE D'ARRAS en est propriétaire par acte du 28 novembre 1974 passé devant M^e CANONNE, notaire à ARRAS (Pas-de-Calais), et publié au bureau des hypothèques d'Arras le 24 janvier 1975 sous le numéro de volume 3935 numéro 14 et au 2^e bureau des hypothèques de Béthune le 30 janvier 1975 sous le numéro de volume 444 numéro 15.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le 25 NOV. 2009

Le préfet,


Jean-Michel BERARD